Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société

Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 75 (1939)

Heft: 8

Anhang: Justice: Bulletin corporatif: numéro spécial de l'Union du personnel

enseignant valaisan

Autor: Monnier, L.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

JUSTICE

BULLETIN CORPORATIF

NUMERO SPECIAL de l'Union du Personnel Enseignant Valaisan

Numéro gratuit expédié à tous les membres de l'Union et de la S. V. E.

REDACTION:

L. Monnier, instituteur, Sierre

L'UNION

Numéro spécial de l'Union du Personnel Enseignant Valaisan

Aux Membres du Corps enseignant valaisan

En séance du 16 mars 1939, le comité de l'Union, à l'unanimité, a décidé la publication de ce numéro spécial.

Cette décision a été prise à la suite de l'orientation nouvelle, étrange et injustifiée, donnée à l'Ecole Primaire dès fin décembre 1938. Ce journal est, en effet, aujourd'hui, dépouillé proprement de son caractère de tribune libre. Dans ces conditions, la rédaction normale de la chronique de l'Union devenant impossible, il fallait l'abandonner.

Cependant, avant d'envisager d'autres mesures, le comité de l'Union a entrepris une suprême démarche auprès du président de la S. V. E. pour obtenir satisfaction. Cette requête n'a pas été prise en considération. Il ne restait donc d'autre solution que l'impression et l'envoi à tous les membres du corps enseignant de ce numéro spécial qui, s'il est nécessaire, paraîtra encore sous la même forme dans le courant de cet exercice.

Le comité de l'Union

Les pieds sur la route, les yeux vers les étoiles

L'arrivée de notre bulletin ne surprendra personne. Il vient à son heure et ce qu'il renferme est assez important pour que vous lui accordiez toute votre bienveillante attention.

L'Ecole Primaire du 15 janvier publiait une réponse incompréhensible du comité de la S. V. E. à l'Union; le numéro 8 suivant, en livrant la clef du mystère, vous a fixés sur le «fond» qui divise les frères ennemis. Vous relirez ces correspondances: ce sera utile.

Le changement dans la rédaction de l'Ecole Primaire éloignée de la capitale et confiée à un collègue dont nous ne pouvions suspecter les sentiments à notre égard, et pour cause, nous faisait espérer que les conflits de presse seraient à jamais révolus. O douce et tendre illusion! Nous tombions, c'est bien le cas de le dire, de Charybde en Scylla... La censure, partisane inconscience peut-être, qui a voulu voir dans la plus anodine chronique de l'Union, « une arrière-pensée de critique systématique des mesures prises par ceux qui sont aux responsabilités », a fait dévier le différend sur un terrain où il n'aurait jamais dù se porter. Tactique habile certainement, mais qui n'a fait marcher que ceux qui l'ont voulu. Nous avons dit à notre chef, M. Pitteloud, quels étaient nos sentiments à son égard. Chaque fois qu'il s'agira de prendre de sages mesures pour le développement de notre chère école populaire, et à plus forte raison pour le bien-être du P. E., l'Union lui apportera son concours si minime qu'on veuille le juger.

Le très malheureux articulet « Rapports entre autorités scolaires et maîtres » de G. J., méritait bien une amicale réplique. Et d'autres coups d'épingles généreusement distribués par ci, par là, nous ont rendu moins facile, *l'humilité sainte* proposée.

L'Ecole Primaire refusa l'insertion des décisions de notre comité.

La réaction calme et prudente, la mise au point nécessaire, le second son de cloche, ce bulletin vous l'apporte.

Il paraîtra chaque fois que le comité de l'Union le jugera opportun, et jusqu'à ce qu'enfin nous aurons obtenu *tribune libre*, sous notre responsabilité, dans notre *Ecole Primaire* qui doit rester notre journal.

S'il ne fallait voir dans ce qui divise la S.V.E. et l'U.P.E. qu'une concurrence, on pourrait le regretter peut-être et même s'en accommoder. Mais non, la cause réelle est intime à la conscience et sur ce point, nous n'avons pas le droit de rendre les armes. Notre devoir est tout tracé; notre lettre à la S.V.E. de novembre 1938 (Ecole Primaire No 8) déter-

mine à chacune de nos associations son «rayon». Pourquoi fait-on des difficultés à ce partage logique dans les circonstances particulières qui sont celles de notre canton, partage qui nous vaudrait la paix tant souhaitée et sans laquelle nous ne pouvons œuvrer utilement?

Nous demeurons les «mainteneurs» des positions si durement conquises. A jouer ce rôle, on rencontre bien quelque sacrifice; nous le considérons pourtant comme le plus nécessaire et le plus urgent de nos devoirs. Fièrement, nous y restons fidèles. Qu'on ne nous oblige pas à travailler dans des conditions qui tueraient tout enthousiasme. Les instituteurs et les institutrices feront toujours leurs devoirs, mais ils tiennent à ce que l'autorité et les pouvoirs publics fassent le leur également.

Nous avons l'espoir que peu à peu se dissipera, dans les sphères supérieures, intelligentes et patriotiques, l'hostilité déchaînée contre l'Union. Notre patience et notre dévouement désintéressés mériteront que justice nous soit enfin rendue, et dans notre ciel grisâtre luira un jour le rayon de soleil qui réchauffe et réconforte.

Les épreuves sont utiles; elles sont comme un rappel à la modestie. Celle que nous traversons nous invite à ne pas être trop confiants en nous-mêmes; elle nous ramène un peu brutalement sur ce terrain de la réalité que notre optimisme ne doit pas perdre de vue; elle nous fait comprendre que nous devons marcher « les pieds sur la route et les yeux vers les étoiles ». Nous ne serons jamais les tombeurs des autorités et des goujats, pas plus que des donneurs de bons conseils ou des mouches du coche; mais nous voulons bien, dans l'union et dans la paix, travailler de toutes nos forces pour qu'un jour le coche arrive au haut, pour que le P. E. valaisan, comme celui des autres cantons pas plus riches que le nôtre, jouisse enfin, sans trembler, d'un bien-être matériel qui ne sera jamais un mythe, pour qu'il puisse enfin, sans crainte de sanction, discuter librement des intérêts de sa profession. Tout cela, c'est l'avenir qu'il nous faut entrevoir avec confiance.

L'avenir est à Dieu, dit le poète; oui, mais aussi à ceux qui, aidés de son secours, mettent leur bonne volonté à le préparer.

Le Président de l'U.P.E.

Le Comité de la S.V.E. et l'Ecole Primaire

Nous nous excusons vivement auprès de nos lecteurs de reproduire dans ce journal des articles qui ont déjà paru dans l'**Ecole Primaire** de cet exercice. Mais, pour l'exposé clair et précis de la situation, nous estimons que cette précaution s'impose.

Nous ne sommes en effet pas loin de penser que la plupart des maîtres et maîtresses n'ont pas prêté attention en temps opportun à certains sujets parus dans l'Ecole Primaire, et ne peuvent ainsi se faire une opinion exacte du conflit en suspens.

Il faut donc remettre le dossier au complet sous les yeux des lecteurs et les inviter à l'examiner bien attentivement.

Nous sommes ainsi persuadés que, sans longs commentaires, les membres de l'enseignement découvriront sans peine, d'une part la manœuvre d'étouffement esquissée par les organes responsables de l'Ecole Primaire, au préjudice de notre liberté d'opinion et de notre droit incontestable de critique, et d'autre part l'injustice de certaines accusations parues sous la plume d'un correspondant occasionnel et celle de M. Thomas lui-même, président de la S. V. E.

Des articles parus

Les censeurs de l'Ecole Primaire ont donc accepté depuis novembre 1938 en tout et pour tout, sans observation spéciale, trois articles dont les titres suivent:

- No 2. Collaboration à l'Ecole Primaire.
- Nº 3. Compétences des Conseils communaux.
- No 5. Conventions écrites.

Collaboration à « l'Ecole Primaire »

L'Ecole Primaire nous est donc parvenue pour la première fois sous son bel habit neuf. L'examen de ce numéro d'octobre révèle une orientation plus accentuée des matières vers les conceptions pédagogiques actuelles. Pour l'avoir réclamée à plus d'une reprise, l'Union salue avec d'autant plus de joie cette rénovation qui répond d'ailleurs au vœu de la grande majorité du personnel enseignant romand.

Tel que compris, notre journal offre pour l'avenir des possibilités intéressantes dont l'esprit avisé et pratique du nouveau rédacteur saura tirer profit. Nous pensons bien en effet que l'arrangement conclu avec la revue française vaut non seulement pour la partie pratique de la langue, mais aussi pour les articles documentaires, les leçons de sciences, de dessin et de chant, toutes publications en un mot dont les praticiens de l'en-

seignement ont si grand besoin.

Mais ceci regarde le côté pédagogique de notre journal. Il y a aussi l'aspect corporatif. Et à ce sujet, nous ne pouvons assez nous réjouir de voir la rédaction de l'*Ecole Primaire* retirée du secrétariat de l'Instruction Publique; car il faut bien l'avouer enfin: cette situation était à l'origine de tous les conflits entre les correspondants et la rédaction. L'ancien rédacteur était tiraillé entre ses devoirs d'employé dévoué et de journaliste impartial. Le premier devait forcément l'emporter sur le second. C'est pourquoi, à maintes reprises, la censure s'est exercée d'une manière excessive. Les articles simplement critiques étaient taxés d'inconvenants et prenaient parfois le chemin de la corbeille à papiers. Ceux qui n'étaient pas conçus sur le mode élogieux étaient suivis de commen-

taires qui avaient la prétention de tout préciser; et le correspondant alors faisait figure de plumitif léger et mal informé. Cette situation, à la longue, devenait intenable et la mesure prise par le comité de la S. V. E. s'imposait.

Toutes ces difficultés d'ailleurs sont aujourd'hui de l'histoire ancienne et nous voulons à cette occasion préciser notre point de vue pour

la collaboration future.

On nous a promis à juste titre quelques pages dans l'Ecole Primaire. Nous entendons bien, comme par le passé, user de cette faveur. Or la série de nos revendications n'est pas épuisée; celles-ci feront donc l'objet de nos articles futurs. Nous serons probablement, malgré nous, amené à formuler encore des critiques. Comme par le passé, nous voulons bien prendre l'engagement formel de ne point leur donner le caractère de la violence, mais alors qu'il n'y ait pas dans la censure de confusion entre inconvenance et expression ferme et simple d'une opinion. Nous refuserons toujours dans certains cas d'enrober nos griefs dans une nuée de formules timides d'une déférence outrée. Nous risquerions ainsi de leur enlever toute portée et de les rendre parfaitement incompréhensibles. Et voici, à titre d'exemple: un recours est déposé en ce moment au Conseil d'Etat en vue de déterminer les organes compétents pour l'attribution des classes au personnel enseignant; si nous ne devions pas obtenir satisfaction, nous ne pourrions pas dire: «Le Conseil d'Etat n'a pas cru devoir adopter, etc., n'aurait-on pas pu envisager, n'y aurait-il pas eu aussi la possibilité de, nous nous permettons bien respectueusement de faire observer que », ainsi de suite. Cet entortillement de la phrase est inutile, il déforme la pensée et laisse des doutes sur nos convictions. Nous lui préférons et de beaucoup le langage clair et précis. C'est là, d'ailleurs, que réside la véritable dignité et la véritable convenance. Nous demandons à tous d'en faire usage. Nous n'avons jamais rien obtenu par des formules creuses. Nous faisons d'ailleurs confiance aussi aux censeurs du journal pour une expression vive et ferme. C'est pourquoi, à notre tour, nous supplions tous nos collègues de collaborer plus effectivement à l'avenir. Il n'est pas nécessaire d'écrire longuement. Quelques lignes suffisent. Nous proposons à tout hasard les sujets que voici : demande d'interprétation d'articles de lois, circonstances qui entourent certaines nominations, admissions à l'Ecole normale, examens, suggestions pour l'élaboration éventuelle d'un règlement, etc.

Les correspondants occasionnels contribueront de la sorte à entretenir au sein de l'association une vie corporative plus intense et feront profiter leurs collègues de leur expérience personnelle.

M.

N. B. — Il n'est pas un membre d'une association qui puisse ne pas souscrire à cette manière de voir. La critique restant objective peut toujours prendre une tournure ferme et digne.

Compétences des Conseils communaux

Une divergence de vues nous oppose aujourd'hui au département de l'Instruction publique. Comme il s'agit de l'interprétation de la loi sur les conditions d'engagement sur un point qui nous tient à cœur, nous n'hésitons pas, en attendant nos futures assemblées, à faire étalage de notre désaccord dans les pages de cette revue.

La question, la voici : quelle est l'étendue des compétences du Conseil communal en matière d'attribution de classes au personnel enseignant de sa commune?

Le département, appelé à se prononcer à ce sujet, déclare que le Conseil communal jouit d'un pouvoir de nomination presque absolu. En conséquence, sans motif ou non, un maître ou une maîtresse d'école peut, à l'intérieur d'une commune, être astreint sans cesse à des déplacements continuels d'une classe à l'autre; aujourd'hui à la première, demain à l'enfantine, une année au village de l'église, la suivante tout en bas dans les vignes, à celui de la chapelle, ainsi de suite, au gré des fluctuations de la politique, des caprices d'une majorité d'un groupe d'influents, parfois même, d'un gros personnage seul.

Pour étayer une telle interprétation, l'Instruction Publique tranche derrière la « jurisprudence ». Toujours, paraît-il, jusqu'ici, pour trancher des cas de ce genre, le département s'est récusé et les Conseils se sont

vus octroyer carte blanche.

Cette manière de voir, jamais nous ne pourrons l'approuver et le personnel enseignant ne cessera de protester contre toute décision inspirée par une semblable interprétation. Ceci est peut-être dit un peu trop crûment. Il faudra que l'on nous excuse, nous ne trouvons pas d'autre formule appropriée!

Le pouvoir de nomination concédé au Conseil communal par la loi ne peut revêtir que deux caractères différents: ou bien il confère au candidat le seul titre de maître d'école dans la commune, ou alors il implique aussi l'idée de l'attribution précise de la fonction dans telle ou

telle classe plutôt que dans telle autre.

Dans le premier cas, la nomination se ferait donc en deux temps, le premier relevant du Conseil, le deuxième, c'est-à-dire l'attribution de la classe, dévolu à la commission scolaire. Tel était l'esprit et la lettre de l'ancienne loi. L'article 119 du règlement des écoles primaires de 1910, aujourd'hui abrogé, mentionnait en effet: « Dans la règle, le Conseil communal nomme les instituteurs présentés par la commission scolaire et leur attribue les écoles désignées par cette dernière. »

Si par contre, cette même nomination implique l'idée de la fonction à telle classe, alors elle prend le caractère d'un contrat entre deux parties dont l'essentiel est bien l'attribution de la classe. Or un tel contrat tombe sous le coup de l'article 13 de notre loi prévoyant que l'engagement du personnel enseignant ne pourra être résilié ni d'une part, ni de l'autre, sans de justes motifs.

Quoi qu'il en soit, il ne fait pas l'ombre d'un doute que les compétences du Conseil communal en matière de nomination comportent des restrictions. Personne ne peut s'arrêter un instant à la pensée que le législateur ait voulu lui confier jusqu'à l'attribution du poste. Sauraitil, ce Conseil, dont la mission n'est pas la visite des classes, quel est le candidat qui s'adapte le mieux au cours supérieur, quel est celui qui a le plus d'autorité, ou qui en a le moins? Toutes les bases d'appréciation dans ce domaine lui font complètement défaut et ce n'est point sans raison que l'on a imaginé des commissions scolaires et des inspecteurs de district.

Et puis, pour avoir participé activement aux discussions qui ont présidé à l'élaboration de la loi de 1930, nous pouvons affirmer en toute certitude qu'il n'a jamais été question, en aucun moment, d'étendre encore les compétences des Conseils de commune en manière de nomination. Bien au contraire, à part le relèvement de nos traitements.

l'idée maîtresse qui a prévalu dans toutes les discussions et dans les dispositions légales est la stabilité du personnel enseignant. Il serait donc vraiment excessif, qu'aujourd'hui, par une interprétation erronée des compétences du Conseil communal, on en arrive à tourner les dispositions formelles des articles qui nous assurent une certaine stabilité dans nos classes.

Il est en effet aussi préjudiciable pour un instituteur d'Orsières d'avoir à se déplacer à Praz-de-Fort, que pour celui de Liddes de monter à Bourg-St-Pierre. Et l'enseignement pâtirait grandement d'un tel état de chose. Un seul de ces exemples suffit pour démontrer combien il est dangereux de soutenir qu'une commune est libre sans motif d'attribuer au maître une classe quelconque dans le rayon de son territoire.

L'enseignement est une activité trop délicate pour qu'on puisse l'abandonner sans contrôle à l'activité de certaines autorités communales qu'aveuglent parfois la passion, l'intérêt et le parti pris.

Notre cause, cependant, n'est pas perdue encore. Le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé et nous ne perdons pas tout espoir. Nous supplions Monsieur Pitteloud de ne point déposer un préavis trop catégorique. Le personnel enseignant attend ce geste d'un chef de département qui se réclame si souvent et à si juste titre de son appartenance à une famille d'instituteurs et qui connaît si à fond la bassesse de certaine politique de village.

Nous avons aussi la ferme conviction d'être dans le bon droit et un verdict conforme à la justice et à la bonne marche de nos classes ne ferait que renforcer l'esprit d'étroite collaboration qui doit régner entre l'Etat et ses serviteurs.

M.

- N. B. Nous rapporterons sur le cas particulier faisant l'objet du recours dès que nous aurons connaissance de la décision du Conseil d'Etat.
- N. B. -- Nous signalons plus spécialement à l'attention du lecteur cet article qui a si fortement indigné notre ami G. J. Qu'y a-t-il de répréhensible dans ces formules? Aujourd'hui le conflit est en partie tranché et nous avons le regret d'informer le corps enseignant que son point de vue n'a pas été admis.

Des conventions écrites

Depuis la mise en vigueur de la loi sur les conditions d'engagement, l'on nous signale chaque année l'existence ici et là de conventions écrites signées pour un an de durée entre des Conseils communaux et des instituteurs ou des institutrices.

Ces contrats, presque toujours imposés à des candidats en quête d'emploi, ont pour but de réserver place vacante pour l'avenir au ressortissant ou à la ressortissante de la commune dont les études pédagogiques ne sont pas terminées encore.

Nous estimons que de tels arrangements constituent un véritable abus d'interprétation de l'article 3 et qu'ils ne devraient jamais être reconnus par l'Etat en cas de conflit.

La convention par écrit avec la commune ne peut prévoir de durée inférieure ou supérieure à 4 ans. Ce point de vue ressort nettement des délibérations du 4 novembre 1930 au Grand Conseil.

L'adjonction « Sauf convention contraire par écrit » a bien été ajoutée parce que le texte présenté revêtant un caractère impératif ne pouvait être adopté tel quel. Les députés désiraient ménager au Conseil communal la possibilité de renvoyer un instituteur à l'expiration de la période même sans motif plausible. L'auteur de cette adjonction s'est exprimé en ces termes : « Ainsi s'il arrive que certaines communes nomment pour quatre ans des instituteurs et des institutrices porteurs du brevet de capacité sans passer de convention spéciale, elles ne pourront pas, au bout de ce temps, les congédier sans motifs plausibles. Par contre il sera loisible aux communes de passer des conventions spéciales prévoyant qu'au bout de quatre ans — c'est nous qui soulignons — le contrat pourra être résilié moyennant entente entre les parties. »

Dès ce moment, les administrations municipales ont profité de cette disposition pour imposer des contrats d'une année seulement.

Pour se faire une idée exacte du caractère abusif de telle précaution, il convient de souligner à nouveau l'étendue du pouvoir de nomination du Conseil communal. « Dans l'accomplissement de cette tâche, il n'agit pas comme un organe de la commune: le droit de nomination lui a été délégué par l'Etat et en l'exerçant il n'est qu'un organe de ce dernier. » T. F. dixit. — Or, la même loi qui attribue la nomination au Conseil communal lui en fixe aussi les modalités, il ne lui appartient pas d'en déroger. La période de quatre ans a certainement été retenue par le législateur en vue du bien public pour la continuité dans l'enseignement. Il va sans dire que les changements fréquents de personnel à la tête d'une classe sont préjudiciables aux progrès intellectuels et moraux de l'élève, dans un canton à scolarité si courte plus spécialement encore! La disposition voulait sans doute éviter cet inconvénient, il est ainsi incontestable qu'elle est d'ordre impératif.

Nous supplions donc nos membres de ne plus prêter la main à l'avenir dans la mesure du possible à des conventions d'une année. Nous demandons en outre qu'on nous les signale afin que nous puissions entreprendre au besoin quelques démarches utiles. Nous gardons aussi l'espoir que dans un avenir rapproché l'Etat fera connaître par circulaire aux administrations communales l'illégalité de tels procédés. M.

Un article destiné à la corbeille à papiers

Les articles précités ont été insérés sans observation. Dès lors, continuant notre collaboration, nous faisions parvenir au rédacteur le sujet traitant de l'« Office de l'Enseignement en Valais ». Hélas! entre temps nous avions été jugé indésirable en qualité de correspondant du journal. La censure impitoyable destina nos lignes à la corbeille à papiers. Elles renfermaient, paraît-il, des idées pernicieuses et subversives! Qu'on en juge.

A quand l'Office de l'enseignement en Valais

Le département de l'Instruction Publique vient de créer au bénéfice d'une dizaine de maîtres au chômage des postes de stagiaires dans certaines classes à tous les degrés choisis spécialement pour leur bonne tenue.

Il faut louer hautement et sans réserve une telle décision, tant qu'elle s'inspire du souci de venir en aide à du personnel sans emploi.

Nous avons à maintes reprises soutenu dans l'*Ecole Primaire* que l'Etat endossait une grosse part de responsabilité en délivrant sans mesure des brevets d'enseignement. Les organes responsables ont toujours fait jusqu'ici la sourde oreille à nos récriminations et aujourd'hui les finances cantonales font les frais de cette politique.

Cependant, tout en nous réjouissant grandement avec les bénéficiaires, de la formule du stage, nous ne pouvons nous empêcher d'y découvrir certaines ombres. Dans sa conception actuelle et en raison de l'opinion du département quant à l'autonomie des Conseils communaux en matière de nomination, elle ne peut être envisagée que sous l'angle d'un secours au chômage. Elle ne confère pas en effet à ces candidats un droit de préférence sur d'autres en cas de vacance de poste. Dans ces conditions, les stagiaires courent le risque de passer les plus belles années de leur vie dans la vaine attente d'une nomination définitive et de laisser entre temps échapper l'occasion de se lancer dans une voie plus profitable. Et par ailleurs quelle sera l'opinion du contribuable en présence de cette solution? On comprendra mal la présence en classe de deux maîtres, les critiques absurdes contre le personnel reprendront de plus belle et nous craignons que cela soit au détriment de l'enseignement.

Pour nous, nous eussions préféré la mobilisation de toutes les forces de ces jeunes maîtres au service de tout l'enseignement primaire dans le canton. Pourquoi en effet ne pas les grouper tous sous une direction compétente dans un office largement doté de livres d'enseignement, de machines à écrire, d'appareil à polycopier? L'idée est nouvelle bien entendu, mais elle s'impose. Tant que notre scolarité se perpétue sur les six mois de l'année seulement, il faut tout au moins faire rendre au maximum les quelques heures de contact avec nos élèves. L'enseignement doit être rationalisé par la suppression en classe de tous les travaux mécaniques qui ne nécessitent pas d'explications et de surveillance : copies de textes, reproductions cartographiques, etc. Notre abominable grammaire à elle seule justifierait la création de tout un appareil bureaucratique. On n'y trouve ni exercices, ni définitions convenables. Il faut en classe, dans ce domaine, suppléer à tout et les murs de la salle seraient-ils tapissés de tableaux noirs qu'ils n'y suffiraient pas. Quelle aubaine donc, si l'on pouvait confier à l'office la reproduction de textes d'exercices de son choix à l'usage de tous les élèves. Le travail des uns servirait au travail des autres et le procédé constituerait une richesse inespérée d'exercices bien adaptés aux classes de notre pays. Et nous pensons aussi à ce propos à tous les résumés d'histoire, à tous ceux de géographie, aux poésies, aux lectures en relation avec les centres d'intérêt, aux chansons, aux documents de sciences physiques et naturelles, aux modèles de dessin, et nous en passons : besogne immense et importante qui, si elle était entreprise, devrait un jour être ordonnée et limitée à l'essentiel.

Mais en dehors de cette tâche mécanique de reproduction et de diffusion de documents, nous en entrevoyons une deuxième plus importante encore dont se chargerait l'office de l'enseignement sous la haute surveillance du département et de la commission de l'enseignement primaire. Nous avons la conviction que chez nous les maîtres et maîtresses d'école œuvrent dans le cadre d'une trop grande autonomie. Il y a en Valais des organes de contrôle, il manque ceux de direction et de conseils. Il serait urgent tout d'abord de faire le point du degré d'instruction de nos élèves. Une enquête générale portant sur toutes les branches de l'enseignement en ce qui est indispensable à la vie aujourd'hui, fournirait des renseignements édifiants à ce sujet. Ce résultat acquis, il faudrait alors aviser sur les moyens à prendre pour remédier aux lacunes éventuelles. Il y aurait des directives à fournir, des contrôles à établir, des efforts à coordonner et surtout des programmes à mettre à jour et à réadapter aux besoins de notre siècle.

Nous n'avons pas l'intention, dans un petit article de journal, d'entrer plus avant dans d'autres détails. La réalisation de l'organe tendrait d'ailleurs peu à peu et non d'emblée à une mise au point définitive. Celleci dépendrait bien entendu des crédits dont elle disposerait, mais surtout de la réaction du corps enseignant à son égard et des services qui lui seraient demandés.

Quoi qu'il en soit, dans le sens que nous venons d'indiquer ou dans un autre, peu importe, nous espérons que l'on tentera enfin un effort pour réadapter notre enseignement primaire aux exigences de l'époque.

M.

« ESCAMOTAGE »

Monsieur Thomas, sans un mot d'avertissement ou d'observation, garda l'original de l'article qui précède dans ses papiers. Or, peu de jours avant la parution du journal, nous passions à l'imprimerie pour apporter une petite modification à une phrase un peu obscure. A notre grand étonnement, l'imprimeur ne put, et pour cause, nous remettre notre manuscrit.

Pensant qu'il ne s'agissait que d'un simple retard dans l'expédition, nous lui laissions alors un double que nous avions en poche où la modification figurait. Malheureusement, l'imprimeur l'inséra sans autre.

Nous confessons donc humblement aujourd'hui que nous sommes responsable de ce scandaleux escamotage!!

Les conséquences! Le lecteur les devine. Dès la parution du numéro du 31, nous recevions de Monsieur Thomas les lignes suivantes: « Je vous prie de me dire à qui vous avez adressé le double de l'article qui a paru dans l'*Ecole Primaire* Nº 4, « A quand l'Office de l'enseignement en Valais », article qui était encore (l'original) entre mes mains le 30 décembre 1938 et qui ne devait pas paraître dans notre journal tel que vous l'avez rédigé. »

Franchement, nous sommes encore à nous demander quel reproche on peut décemment adresser à ces lignes. Renferment-elles un seul mot d'injures, une seule attaque personnelle? Nous avons bien le droit, nous semble-t-il, de par notre situation dans le comité de l'Union, de porter une opinion objective sur une décision prise.

Si de telles idées ne peuvent être émises, que penser de ces appels à la collaboration aux correspondants occasionnels, de toutes ces affirmations énergiques pour une tribune libre. — Voir *Ecole Primaire* Nº 1, « Premier contact ». —

Puisque selon toute apparence, il avait été décidé de nous contraindre au silence, il nous semble que l'on aurait pu choisir une occasion plus favorable et un moyen plus élégant.

De la magnifique tenue de l'Ecole Primaire

Le numéro du 31 nous apportait une autre surprise. Les organes de l'Ecole Primaire, pourtant si chatouilleux à l'endroit de la tenue du journal et de l'esprit de courtoisie et qui d'emblée avaient déclaré ne pas admettre les attaques personnelles — voir encore Nº 1, « Premier contact » — laissaient imprimer le magnifique échantillon qui suit sous la plume de G. J.

Rapports entre autorités scolaires et maîtres

J'ai été agréablement surpris de lire dans un des derniers numéros de *l'Ecole Primaire*, l'article sur les rapports entre les autorités scolaires et les maîtres.

Qu'il fait bon constater que des gens apprécient encore le ton de la parfaite courtoisie, surtout quand on a été peiné de voir un ami, dont personne ne nie les qualités ni le dévouement, amorcer la série de ses articles par un ton très violent envers l'autorité supérieure, allant jusqu'à laisser sous-entendre des menaces de guerre si satisfaction complète n'était pas donnée.

Vraiment une collaboration plus étroite entre le personnel enseignant et l'autorité scolaire est-elle possible, réalisable, si d'un côté on affiche de pareils sentiments?

C'est malheureusement trop vrai que dans certaines communes on trouve un esprit peu chrétien dans les rapports entre les autorités scolaires et le personnel enseignant. Mais au lieu de toujours accuser les autres, ce qui est plus facile, ne serait-il pas nécessaire de faire souvent notre mea culpa, et d'enlever la poutre qui obstrue notre visibilité au lieu de s'occuper de la paille qui incommode l'œil du voisin?

Je sais des communes où certains membres du personnel enseignant se conduisent comme des **goujats** vis-à-vis de l'autorité communale.

Ils savent que d'après la loi, ils ne peuvent être déplacés sans motifs plausibles, que le chef du département de l'Instruction Publique soutient en principe les instituteurs, et ainsi ne se gênent pas de conspuer les autorités en pleine rue.

Si ces dernières appliquent parfois le seul droit qui reste en leur pouvoir et qu'elles déplacent le maître d'école, disons franchement que nous

aurions tort de nous apitoyer sur le sort réservé à ce dernier.

C'est très beau, et surtout très intéressant de demander qu'on respecte nos droits, mais n'oublions pas de respecter nos devoirs. S'il y a des autorités scolaires qui abusent de leur pouvoir, que d'instituteurs abusent de leurs droits.

Cela devient parfois si manifeste que certains voient dans chaque

« régent » un aspirant dictateur.

Ayons un peu plus d'égards sur ceux qui nous payent et qui nous dirigent. Que l'esprit du Christ règne dans nos rapports avec les autorités.

Que nos représentants n'affichent pas de ces airs à la Léon Jouhaux qui, se sachant secrétaire de la C. G. T., se croyait plus fort que le chef de l'Etat lui-même.

Partout et toujours, entre gens qui ont affaire ensemble, il y aura à certains moments des conflits, ce n'est pas une raison pour faire « un étalage du désaccord » dans les colonnes d'un journal.

Rendons-nous compte combien une pareille façon d'agir peut décourager le meilleur des magistrats, qui trouvera à un moment donné que

vraiment nous sommes insatiables et impossibles à contenter.

Et comme nous sommes au seuil de l'an nouveau, je souhaite de tout cœur que l'an neuf nous apporte un cœur neuf, un cœur chrétien, et que dans tous nos rapports règnent cette charité du Christ, cette politesse du cœur qui profite, dit-on davantage à celui qui la donne qu'à celui qui la reçoit.

G. J.

En présence d'une attaque si déconcertante, nous ne pouvions garder le silence. Nous faisions donc aussitôt parvenir à la rédaction la lettre ouverte suivante:

Lettre ouverte à M. Joseph Gaspoz instituteur, Sion

Mon cher Gaspoz,

J'ai lu dans le dernier numéro ton article « Rapports entre autorités scolaires et maîtres ». Je tiens tout d'abord à t'exprimer mon entière satisfaction pour m'avoir prévenu de sa parution. Je me sens ainsi porté à plus d'indulgence et à plus de courtoisie dans l'exercice de mon droit de réponse.

Je me propose donc aujourd'hui, en raison même de l'amitié dont tu te réclames, de te suggérer tout à la fois quelques conseils et de t'adresser des reproches dont, je l'espère, tu feras ton profit pour l'avenir.

Et tout d'abord, cher Joseph, ne sollicite point l'attention du lecteur sur un sujet que tu n'as pas l'intention d'exploiter autrement qu'en vue d'une entrée en matière. Tu es satisfait et tout aussitôt indigné. Voilà deux sentiments qui s'excluent. Cela déroute le lecteur et l'effet que tu cherches d'emblée à produire est ainsi anéanti. Mais cela est une bagatelle.

Voici quelque chose de plus important. Pourquoi, cher ami, t'attaquer à plus d'un adversaire à la fois? Quelle erreur de tactique! J'estime que le reproche que tu adresses à ces «goujats» de régents mérite

mieux qu'un paragraphe de deux lignes. Il doit y avoir là, je le suppose, matière à tout un article. Une épithète est vite lâchée, mais ne suffit point à elle seule. Il faut prouver, mon ami, il faut commenter, rétablir les faits, les contrôler, les analyser. Et puis ce mot «goujat», quelle horreur! Comment as-tu pu t'oublier à ce point? Toi, maître d'école, chargé d'enseigner la politesse! traiter ainsi tes propres collègues que tu ne connais qu'à peine, à qui peut-être tu n'as jamais adressé la parole. On va t'en vouloir. Là, franchement, tu n'as pas eu la plume heureuse, puisque ton article vise précisément à donner à tous une leçon de charité chrétienne et de courtoisie. Je crois que tu as ainsi bien mal servi la cause de tes mandants, et ainsi tu cours le risque de perdre le bénéfice de ton intervention. Ce serait bien dommage!

J'en arrive au reproche le plus grave. Joseph, mon ami, l'accent de la sincérité ne transpire pas de tes lignes. Tu feins l'indignation, me semble-t-il. Cela aussi n'est pas bien. Ceux qui t'ont connu au cours de tes études et plus tard dans tes relations d'acquisiteur d'assurances ne te reconnaissent pas dans un rôle de prédicateur. Se tromperaient-ils?

Et je t'en supplie, n'abuse plus à l'avenir d'épithètes et de comparaisons excessives. Léon Jouhaux, C. G. T., cela fait rire, cela manque de sérieux, tu en conviendras je l'espère. J'estime d'ailleurs que la censure s'est montrée bien gentille et bien indulgente à ton égard. Je me le demande, m'aurait-on imprimé une prose pareille? Mais sois tranquille, je ne regrette rien, au contraire. Je n'éprouve pas la moindre égratignure.

Peut-être, sans le vouloir, tu t'es embarqué dans une aventure grotesque? Tu n'es qu'un renfort d'orchestre dont la musique n'est pas le souci primordial. Il s'agit de localiser l'adversaire, si adversaire il y a, autour de mon secrétariat, il faut tenter une scission dans notre Union. Et tu as marché dans la manœuvre. C'est bien dommage pour nos relations futures!

Je termine, mais auparavant, permets-moi de te tranquilliser sur mes sentiments si tant est qu'ils te soucient. J'ai la conviction profonde qu'ils diffèrent peu entre nous en ce qui concerne le respect des autorités. J'établis une grande distinction entre courtoisie et droit de critique. Que veux-tu, mon cher, nous sommes dans l'enseignement depuis pas mal d'années, des idées peuvent aussi surgir dans notre pauvre cervelle et alors pourquoi nous empêcher de les exprimer? Je n'ai jamais changé de ligne de conduite depuis bientôt dix ans. J'ai même, autrefois, reçu des encouragements à persévérer dans cette voie par des magistrats qui sont mes chefs à cette heure. Pourquoi donc changerai-je?

Je te salue et te présente mes vœux de bonne année, de cœur neuf, de cœur chrétien, etc. etc.

Ton ami: Monnier

Les conceptions de la censure de l'E.P. quant aux droits de réponse

Les lignes qui précèdent ne furent jamais insérées. Il fallait laisser le lecteur sous l'impression de la prose à G. J. et enlever aux accusés la possibilité de se défendre. En bien! nous avouons que cette attitude nous parut si pénible et si déconcertante qu'un instant nous avons

perdu la bonne humeur sous le signe de laquelle, paraît-il, sont placées toutes ces manœuvres!!

Tout va mieux aujourd'hui! Nous faisons tout de même remarquer en passant aux organes de la censure et au comité de la S.V.E. qui a approuvé à l'unanimité ces mesures prises que le geste n'a rien de bien élégant et de bien élevé.

D'autres articles publiés par nos collègues contre la conception de G. J. n'ont pas été insérés non plus, pas plus qu'un de nos communiqués dans lequel nous annonçions le lancement d'un numéro spécial édité par l'Union.

Une mise au point pour rétablir la situation!

Nous nous plaisons encore à remettre sous les yeux des lecteurs cette mise au point dont M. Thomas attendait tant pour calmer les esprits.

Censure de l'Ecole primaire Mise au point

MM.,

Pour donner suite à certains désirs qui nous avaient été exprimés, nous avons dès le début du présent cours scolaire ouvert toutes larges les colonnes de l'*Ecole Primaire* aux articles qui nous ont été adressés.

Nous avons même autorisé l'insertion de plusieurs communications dont le ton à l'égard du département de l'Instruction Publique nous paraissait déplacé.

Nous l'avons fait dans l'idée qu'à la base de ces écrits, il n'y avait pas une arrière-pensée de critique systématique des mesures prises par ceux qui sont aux responsabilités.

Or, nous croyons que nous nous sommes trompé.

De tous les côtés, des membres du personnel enseignant se sont élevés contre l'esprit et surtout le ton de polémique de certains correspondants de notre journal; nous n'avons pas voulu insérer ces plaintes pour ne pas donner à l'*Ecole Primaire* l'allure d'un champ clos où les querelles se vident à grand renfort de coups de becs ou de plume.

En fait, la grande majorité du personnel enseignant estime avec raison que les nombreux actes posés depuis peu de temps par le nouveau chef du département de l'Instruction Publique devraient le mettre à l'abri de toute mauvaise volonté de la part de ses subordonnés, et surtout du ton déplacé avec lequel certaines choses ont été dites dans notre revue.

Dans cet ordre d'idées et après renseignements pris, nous croyons pouvoir dire qu'à la fin de 1939, pas un seul instituteur n'aura été complètement au chômage alors qu'auparavant leur nombre était alarmant et croissait tous les jours dans des proportions désastreuses.

En effet, avec quelle satisfaction, chacun a pu constater ce qui a été fait pour résorber la pléthore des maîtres et des maîtresses d'école. La comparaison avec le passé se passe de commentaires. Nous affirmons que le département qui nous concerne a toujours reçu avec bienveillance les diverses suggestions formulées par le personnel enseignant et, pour les solutionner, il a fait preuve de dynamisme et de réalisme pour employer le langage cher à nos bouillants croiseurs de plumes.

Nous savons bien que le programme que nous nous sommes tracé n'est pas réalisé dans sa totalité. Peut-on le faire en ce moment? Mettez-vous à la place du chef du département et une fois sur le siège nous sommes certain que vous jetterez à tous les vents et les donneurs de bons conseils et les mouches du coche.

Ce programme sera atteint par des rétablissements et des bonds successifs, c'est la méthode actuelle et cette tactique correspond à la situation présente.

Grâce au chef du département, notre caisse de retraite a été mise à flot et nous voyons venir le moment où les traitements reviendront à leur base légale.

Enfin, nous savons que des mesures énergiques vont être prises pour assurer un emploi à de nombreuses institutrices sans place et développer en même temps l'enseignement ménager appelé à rendre de grands services à nos populations.

Ces faits de pleine actualité doivent suffire pour que nous fassions confiance à M. Pitteloud, le passé étant pour nous le garant de l'avenir.

Dès lors, l'*Ecole Primaire* ne doit pas servir à exhaler une *perpétuelle* mauvaise humeur que nous trouvons injustifiée.

D'autre part, nous ne pouvons nous résoudre à voir l'*Ecole Primaire* devenir un champ de bataille entre instituteurs et amener ainsi inévitablement une profonde et regrettable désunion entre les collègues dont l'entente est indispensable aux intérêts bien compris du corps enseignant tout entier.

Or, ce n'est pas en utilisant un ton violent à l'égard d'une autorité dont la bienveillance envers le personnel enseignant ne s'est jamais démentie, ni en employant des expressions de « goujat » ou autres semblables que l'on peut créer ou maintenir une atmosphère de calme, de dignité et d'objectivité qui doit être de règle dans une revue pédagogique.

Pour ces motifs, nous avons pris la décision d'exclure dorénavant de notre revue tout ce qui sera de nature à porter atteinte sans nécessité aux bonnes relations entre le personnel enseignant et les autorités scolaires, de même qu'entre nos chers instituteurs eux-mêmes.

Nous nous ferons par contre un plaisir d'insérer toute proposition et toute idée objectivement présentées et dont l'étude et la réalisation pourraient être de nature à servir efficacement la cause de l'enseignement primaire et des maîtres d'école.

Cette cause, nous l'avons toujours défendue de toutes nos faibles forces et de tout notre cœur et nous continuerons à la défendre.

Veuillez voir dans ce qui précède non un sermon, ni un blâme, mais une volonté ferme de toujours servir la belle cause de l'*Ecole Primaire ralaisanne*, et une invite, aimables et dévoués correspondants, à continuer, à continuer... Prosper Thomas

Une difficulté aplanie!

Le lecteur doit savoir — comment le devinerait-il sans cela — que cette mise au point devait justifier le refus d'insertion de la lettre ouverte en réponse à l'article de G. J.

Le problème a donc été résolu avec une habileté touchante en chargeant les épaules du plaignant.

Relevons en passant quelques reproches que le président de la S. V. E. nous adresse:

- «ton déplacé à l'égard du département»;
- « arrière-pensée de critique systématique » ;
- « esprit de polémique contre lequel s'élèvent des membres du corps enseignant » ;
- « perpétuelle mauvaise humeur » ;
- « ton violent à l'égard des autorités ».

Nous voilà servis. Tout cela est fort beau, mais il y manque les preuves. Ce sont des affirmations gratuites dont la liste pourrait s'allonger indéfiniment sans qu'il en résulte grand dommage pour nous. Il doit y avoir à la base de toutes ces machinations, de toutes ces accusations le développement d'une manœuvre de démolition. Nous pensons pourtant qu'il y a les moyens loyaux et les autres! Nous suggérons au moraliste G. J. d'écrire un petit article à ce sujet!

CONCLUSION

Notre conclusion sera aussi brève que possible. Nous déclarons donc sans crainte de démenti, que sous sa direction actuelle, l'*Ecole Primaire* penche résolument vers l'arbitraire et la partialité.

Nous reprochons à Monsieur Thomas d'avoir déçu, dans ses fonctions de censeur, la majorité des membres du corps enseignant qui considèrent encore leur journal comme leur propriété et l'instrument indispensable de la profession. Or, cet organe n'est plus, aujourd'hui, qu'au service d'une préoccupation sur le compte de laquelle nous aurons l'occasion de revenir, mais qui, en tout état de cause, n'a pas grandes relations avec la défense des intérêts du corps enseignant.

L'exercice du droit d'opinion dans l'*Ecole Primaire* a donc été supprimé. Pour justifier une telle attitude, la censure avance des accusations qu'elle est absolument impuissante à prouver et qui tentent, mais en vain, de recouvrir une certaine rancœur regrettable contre le secrétariat de l'Union et l'association elle-même.

Nous essayerions cependant encore de prendre notre parti des ressentiments que nous vaut notre activité au sein de l'Union et de la tentative de suppression d'un article objectif si Monsieur Thomas n'avait jugé bon de recourir encore à d'autres procédés de combat. Ici, franchement, nous ne pouvons ni le suivre, ni l'approuver. De par son attitude, nous sommes aujourd'hui en présence d'un journal qui n'offre plus aucune garantie d'objectivité et dont la parution à chaque numéro nous inquiète. La preuve a été faite, en effet, que dans les pages de l'Ecole Primaire, on insère volontiers l'insulte non fondée et que par la suite on refuse à l'insulté l'exercice du droit de réponse. Aucun autre journal cependant ne se soustrait à un si élémentaire devoir de courtoisie. Mieux encore, dans notre organe, l'insulteur est encouragé avec une satisfaction non dissimulée, le censeur verse ensuite abondamment dans les mêmes fausses accusations, il s'établit même entre les deux de solides courants de collaboration qui nous valent, sous la plume de G. J., quelques nouvelles égratignures en des articles sentant à plein nez le pharisianisme, la prétention et la sottise.

Nous ne pouvons croire que les membres du corps enseignant ratifient un tel état d'esprit. Il faut que le comité de la S. V. E. nous donne des gages à ce sujet. Après avoir vu les censeurs de l'*Ecole Primaire* à l'œuvre, nous nous sentons plus que jamais de taille à prendre la responsabilité pleine et entière de notre chronique.

C'est la proposition que nous aurons l'honneur de formuler à la prochaine assemblée de la S. V. E. et nous ne voyons pas aujourd'hui au nom de quels principes Monsieur Thomas pourrait s'opposer à notre demande.

M.

Assemblée générale extraordinaire de l'U. P. E.

Les membres de l'Union du P. E. V. sont convoqués en assemblée générale à Martigny pour le 2 avril 1939, Grande salle de la Maison d'école.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Protocole de la dernière séance.
- 2. Rapport présidentiel.
- 3. Situation financière de l'Association.
- 4. Modification des statuts.
- 5. Ecole Primaire.
- 6. Divers.

En raison de l'importance de cette assemblée, les membres de l'U. P. E. sont vivement priés de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour répondre à cette convocation.

La caisse de l'Union facilite la participation en prenant à sa charge une partie des frais de déplacement. Après la séance, il sera offert une tégère collation et le verre d'amitié.

Les membres du district de Sierre sont informés qu'ils peuvent utiliser le car quittant la ville au champ de foire à 12 h. 30 et qui chargera les participants jusqu'à Sion.

Monnier

Relations entre Union et S.V. E.

L'article à G. J. sur le même sujet dans le dernier numéro de l'*Ecole Primaire* jette probablement beaucoup de lumière sur l'opinion personnelle du président de la S. V. E. à l'endroit des relations entre les deux associtions.

Nous ne pouvons nous empêcher tout d'abord de faire observer que M. G. J. est vraiment un homme remarquable et précieux. Nous le trouvons tour à tour moraliste, sociologue, penseur, prêcheur, mandataire du comité de la S. V. E., et surtout, alter ego du Pape avec qui il estime, lui, Gaspoz, cette vérité sensationnelle que les questions religieuses relèvent du clergé!!

Toutefois, si grande que soit sa sagacité, nous lui faisons remarquer que le problème des relations entre nos deux associations comporte des aspects auxquels sa grande érudition n'a pas songé!

Il faut bien préciser ici que notre besoin subit d'indépendance, dont parle G. J., ne date pas d'aujourd'hui, comme il le prétend, mais bien du premier jour où l'Union a été fondée.

Les membres du P. E. n'auraient pas eu la volonté de mettre sur pied un appareil tel que le nôtre pour en arriver à confier encore l'essentiel d'une organisation professionnelle à des intermédiaires. Des heurts se sont produits entre la S. V. E. et l'Union dès le moment où précisément on a cherché à nous frustrer de cette indépendance. Par lettre du 23 novembre 1937, le comité de la S. V. E. nous demandait de passer par elle pour nos relations avec l'Etat et nous priait aussi de nous abstenir de nous faire représenter dans les assemblées officielles du dehors. Il était impossible à notre comité de répondre favorablement à ces exigences sans trahir le mandat qui nous avait été confié par nos membres, et violer les statuts de l'Association. Ceux-ci prévoient en effet à l'article 13, les relations directes avec les autorités cantonales, et à l'article 19, la participation aux assemblées similaires des autres cantons. Par la suite,

d'autres difficultés nous ont fait entrevoir, non seulement l'inutilité du mot section dans nos statuts, mais encore son danger pour la vitalité de notre association. Nous avons donc pris la décision de proposer son remplacement par ces termes de collaboration plus conformes à l'esprit véritable que nous avons voulu donner à nos relations avec la S.V.E.

Nous revendiquons en effet, et à bon droit, une liberté d'action entière en ce qui regarde nos intérêts matériels. Cette prétention est si légitime, si raisonnable, que nous ne voyons pas par quels arguments il est possible de la combattre. Le prétexte avancé par G. J. est parfaitement insoutenable et n'offre franchement aucun relief. Nous ne voyons pas pourquoi, en raison de notre liberté d'action, nous nous priverions de l'appui de membres influents. L'appui dans le domaine de l'enseignement ne se marchande pas avec un titre de membre actif. Nous avons en son temps sollicité et obtenu de magnifiques interventions de la part de députés et d'avocats qui n'avaient aucune attache avec la S. V. E. Il en sera d'ailleurs toujours ainsi. Nous prétendons même que les interventions de tels personnages, pour être désintéressées, n'en sont que plus efficaces.

Par contre, n'en déplaise à G. J., nous avons appris par expérience qu'il est même parfois dangereux de confier la défense du point de vue du corps enseignant à des mandataires politiques ou fonctionnaires, qui sont partagés entre des devoirs de reconnaissance et de soumission pleine et entière aux pouvoirs publics. Pourtant, la défense des intérêts du corps enseignant ne s'accommode pas toujours de ces attaches. Il faut, à l'occasion, tenir ferme et ne pas craindre de déplaire!

Nous sommes, aujourd'hui, en mesure de prouver à M. Gaspoz que le comité de l'Union s'est trouvé à maintes reprises en contradiction formelle d'opinion avec le président de la S.V.E. En conscience et pour faire honneur au mandat qui nous était confié, nous ne pouvions céder. Les arguments que nous nous entendions rétorquer étaient bien ceux des pouvoirs publics.

Notre comité, en son temps, avait eu l'honneur de proposer à l'Etat la suppression définitive de la baisse du 6 % pour la raison bien simple que nous sommes à peu près seuls à ce jour à subir le préjudice de cette baisse. Eh bien! Le président de la S. V. E. ne crut pas devoir approuver cette requête sous prétexte que le moment était mal choisi : c'était en 1937. Dans le même temps, nous demandions à l'Etat une répartition plus équitable des cours de répétition. Nous pensions, à tort ou à raison, qu'en raison du chômage, il eût été raisonnable de les limiter à trois par candidat. Le président de la S. V. E. nous en fit un violent reproche et intervint pour le statut quo. Par la suite parut l'information de la réduction de la scolarité à Orsières. Or, nous n'avons jamais appris que le comité de la S. V. E. ait pris position à ce sujet. L'Union seule a réclamé. Aujourd'hui l'affaire est liquidée. La ville d'Orsières en est à nouveau à ses six mois de classe. C'est dommage!

Puis, il y a quelques mois, survint la question de l'interprétation de la loi sur les compétences communales en matière de nomination des maîtres et maîtresses dans telle ou telle classe. Fort d'un jugement du Tribunal fédéral fixant les compétences des communes en matière de nomination et entrevoyant les dangers d'une extension excessive du pouvoir de nomination aux conseillers municipaux, nous avons sollicité de l'Etat une interprétation conforme à nos intérêts et au bon sens. Le président de la S. V. E. a pris le contrepied de cette interprétation et s'est résolument rangé en faveur de la thèse contraire. Aujourd'hui le recours est tranché, mais en notre défaveur. Le personnel enseignant est à la merci des caprices de la politique et des vengeances personnelles. Et enfin un dernier point encore, c'est celui si abondamment traité dans ce journal. Tandis que nous revendiquons un organe bien à nous, soustrait à toute influence extérieure susceptible d'entraver l'expression de notre libre opinion, le président de la S. V. E., lui, abandonne toute liberté à ce sujet; et nous le prouvons en citant des extraits de lettres que nous avons reçues de sa part:

« Vos lignes avaient été soumises au département avec qui la censure est toujours restée en liaison! Vous pensez bien que je ne suis pas assez compétent pour juger tous les articles de l'*Ecole Primaire* tout seul. »

Plus tard encore: «Les décisions de la censure et du comité de la S.V.E. concernant le contenu de votre lettre du 30 janvier 1939 ont été prises d'entente avec le département de l'Instruction Publique.»

Et voilà!

Nous ne pouvons, ni ne voulons nous étendre davantage. Notre opinion est aujourd'hui nette et ferme en ce qui concerne notre liberté d'action. Il y a là une question de vie ou de mort pour notre association. Or, nous voulons que l'Union vive. Tirons-en les conclusions. Les propositions renfermées dans notre réponse à la S. V. E. sont raisonnables, indispensables même en raison des conditions spéciales de vie de notre canton. Il faudra donc bien qu'on les accepte pour la paix, pour l'union et pour qu'il se crée encore de bonnes et belles choses en faveur de l'enseignement.

Monnier

A propos de retraite

Un maître nous prie d'insérer le communiqué ci-joint :

Lors de la dernière session du Grand Conseil, un député présenta une motion établissant la nécessité de fonder une caisse de retraite pour nos conseillers d'Etat. L'idée était noble et généreuse et dénotait un large esprit philantropique de son auteur.

Et puisque cette motion va être mise à l'étude, ne pourrait-on pas aussi par la même occasion, envisager la possibilité d'assurer également une vieillesse tranquille et bien méritée à un autre groupe d'humbles employés de l'Etat? Nous voulons parler d'un certain nombre de vieux instituteurs qui ont débuté dans l'enseignement bien avant la fondation de la caisse de retraite et à laquelle leur traitement de misère — 80, 70, voire 60 francs par mois — n'a pas permis d'adhérer parce qu'il fallait verser les cotisations arriérées.

Ces vieux fonctionnaires seraient peut-être heureux aujourd'hui, après quelque 40 ans d'enseignement, de faire place aux jeunes forces nouvel-lement sorties de l'Ecole Normale qui ne demandent qu'à déployer leur activité. Mais il faudrait pour le moins qu'on leur assurât une demiretraite à laquelle ils ont droit, puisqu'elle serait faite avec la part que l'Etat n'a pas eu à verser pour eux dans la caisse déjà existante.

Le problème de la pléthore des instituteurs serait ainsi en partie résolu.

Des jeunes instituteurs en quête d'emploi

Comptes de l'Union du P.E.V.

Exercice 1938

Résultat de l'exercice

1. Recettes

Cotisations .	Fr.	1.362,60
Intérêts Banque	>>	180,75
Versement M.	>>	300.—
Intérêts sp. compte de chèques	>>	,1 5
Total:	Fr. 1	1.843,50
2. Dépenses		
Caisse de secours	Fr.	350,95
Frais généraux	>>	712,55
Total:	Fr.	1.063,50
Bénéfice net: 1.843,50 — 1.063,50 =	= Fr	. 780.—

Bilan au 31 décembre 1939

ACTIF			
Caisse		Fr. 110,80	
Banque	2	» 6.665,70	
Mobilier		» 1.—	
	Total de l'actif:	Fr. 6.777,50	

Le caissier: Monnier

Effectif total de l'Union du P. E. V. en 1938 : 420 membres.



DIEU - HUMANITE - PATRIE

ÉDUCATEUR

ET

BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

RÉDACTION:

ÉDUCATEUR

BULLETIN

ALB. RUDHARDT

CH. GREC

GENÈVE, Pénates, 3

VEVEY, rue du Torrent, 2!

ADMINISTRATION:

IMPRIMERIES RÉUNIES S. A., LAUSANNE, AVENUE DE LA GARE, 33

Téléphone 33.633 — Chèques postaux II. 6600

ANNONCES: PUBLICITAS S. A., LAUSANNE ET SUCCURSALES

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL: SUISSE: FR. 8.-, ÉTRANGER: FR. 11.-.

Supplément trimestriel : Bulletin Bibliographique



COLLEGE CLASSIQUE CANTONA

Cours de raccordement, du 17 avril au 15 juillet 1939, pour les élèves des écoles primaires qui désirent entrer en VIe. — Age d'admission : 10 ans révolus en 1939. - Les examens auront lieu: lundi 27 mars, à 8 h. (écrits), et mardi 28 mars, à 8 h. (oraux). - Les inscriptions sont reçues au Collège classique cantonal dès ce jour au jeudi 23 mars. Présenter acte de naissance ou livret de famille, certificat de vaccination et livret scolaire.

en 12 à 24 mensualités, sans caution, rapides, avantageux, discrets, aux membres du corps enseignant. Références de 1er ordre. Va sur place. Timbre-réponse. Banque de Prêts S. A., Paix 4, Lausanne.

VIENT DE PARAITRE :

Un instrument de travail indispensable à tous les maîtres qui enseignent le dessin. Un nouveau livre de

RICHARD BERGER

LE CROQUIS RAPIDE A L'ÉCOLE

(Ire partie)

PRIX: Fr. 2.50

Près de 50 leçons préparées pour le maître, illustrées de 700 figures

simplifiées pour le dessin au tableau noir.

La Ire partie comprend, par exemple, l'étude des formes (carrétriangle, etc.), la maison (cave, cuisine, chambres, etc.), les repas, les vêtements, l'école, la poste, le marché, les fruits, les légumes, les jeux, etc.

Le Croquis rapide constitue le manuel le plus complet des formes usuelles qu'on ait publié dans le monde entier. Avec ce manuel, enseigner le dessin est un vrai plaisir.

En vente aux ÉDITIONS SPES S.A. LAUSANNE, Riponne 4, (chèque postal II. 3104) et dans les librairies.